

**Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - Cession OPUS 67 et approbation des termes du projet d'avenant à la convention de garantie à conclure**

CP/2020/292

**Service chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67 à vendre 1 logement situé à Wissembourg et de décider du maintien des garanties d'emprunts correspondantes ;
- d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

L'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 souhaite vendre 1 logement situé 4 rue Marie-Louise à Wissembourg. OPUS 67 demande l'autorisation de vente au Département avec le maintien de sa garantie sur le solde de l'emprunt restant dû tant que le logement n'est pas vendu. La vente est destinée prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à OPUS 67 et domiciliés dans le département.

Le Conseil Général réuni le 27 avril 1990 a décidé d'accorder une garantie à 36% pour financer la construction de 31 logements locatifs sociaux situés à Wissembourg pour un emprunt d'un montant de 1 530 187,73 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital restant dû garanti par le Département à la date du 31 décembre 2020 s'élèvera à 150 038,12 € pour cette opération.

Le produit de la vente de ce logement devra servir à rembourser partiellement l'emprunt garanti. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, l'emprunt devra être remboursé en totalité. OPUS 67 devra informer le Département au fur et à mesure de l'état de la vente.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser l'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 à vendre un logement situé 4 rue Marie-Louise à Wissembourg et de décider du maintien de la garantie d'emprunt correspondante, ainsi que d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 à vendre le logement situé 4 rue Marie-Louise à Wissembourg, tout en maintenant les garanties départementales sur le solde de l'emprunt restant dû au titre de cette opération tant que le logement ne sera pas vendu pour 36% d'un emprunt d'un montant total de 1 530 187,73 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 31 logements locatifs sociaux situés à Wissembourg.*

*Le produit de la vente de ces logements servira à rembourser partiellement les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, les emprunts devront être remboursés en totalité. OPUS 67 informera le Département au fur et à mesure de l'état des ventes.*

*- approuve les termes du projet d'avenant à la convention joint en annexe et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;*

*- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 04/09/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY